

Objet : Rapport social unique de l'EIVP, exercice 2024

Délibération du Conseil d'administration du 20 mars 2025

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20250320-DCA2025015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2025

Le Conseil d'administration,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18 ;

Après communication du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article unique : Il est donné acte à M. le Président du Conseil d'administration de sa communication sur le rapport social unique de l'EIVP au 31 décembre 2024.

